

Assemblée générale du conseil municipal tenue le lundi 2 décembre 2013 au Centre Jean-Guy Prévost à compter de 19h et à laquelle sont présents :

Son honneur, le maire monsieur Gérard Coulombe et les conseillers suivants :

Madame Johanne Bonenfant
Madame Martine Coulombe
Monsieur Patrick Courville

Monsieur John Rodgers
Madame Jocelyne Lyrette
Monsieur Éric Bélanger

Madame Julie Rail secrétaire-trésorière adjointe et inspectrice municipale est aussi présente.

ASSISTANCE

Mesdames Léone Coulombe, Patricia Dionne, Hélène Hubert, Roxanne Labelle, Gisèle Landry, Nicole Landry, Claudette Lyrette, Lily Rodgers, Reine Simard et Annie Valiquette.

Messieurs Denis Bélanger, Jean-Jacques Bilodeau, Nicolas Chaussé, Richard Courville, François Croteau, Guy Gendron, Gaston Guindon, Gilles Lyrette, Jean-Claude Lyrette, Rhéaume Lyrette, Victor Lyrette et Brian Rodgers.

1. Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 novembre 2013

4. Adoption des comptes et rapports

4.1 Adoption des comptes payés durant le mois de novembre

4.2 Adoption des comptes à payer de novembre

4.3 Adoption du rapport mensuel des paies de novembre 2013

4.4 Adoption du calendrier des assemblées 2014 + publication de l'avis

4.5 Dépôt du rapport prévisionnel des dépenses et des revenus au 31 décembre 2013

4.6 Avis de motion règlement décrétant les taux de taxation pour l'exercice financier 2014

4.7 Mandat général à un cabinet d'avocats pour services professionnels en matière légale pour l'année 2014

4.8 Adoption du budget 2014 de l'OMH

5. Personnel et les élus

5.1 Adhésion du maire à l'assurance collective

6. Correspondance

6.1 Adhésion à la cour municipale de la MRC Antoine-Labelle

7. Invitation/formation/information/ félicitation/remerciement/ Colloque-congrès/demande de don

8. Incendie / Sécurité civile

9. Aménagement, Urbanisme, Développement, et Règlement

9.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

9.2 Nomination de la secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

9.3 Adoption du règlement concernant l'entretien hivernal de déneigement, sablage ainsi que le nivelage en saison estivale

10. Voirie

10.1 Demande pour changement du nom d'une partie de chemin situé sur le chemin McCarthy

11. Hygiène du milieu

12. Loisirs, Culture et Tourisme

12.1 Nomination responsable pour Loisir Maniwaki

12.2 Présentation d'une subvention salariale dans le cadre d'Emploi d'été Canada 2014

12.3 Employé pour la surveillance au Centre Sportif pour la saison hivernale 2013/2014

12.4 Engagement d'un aide journalier pour faire la glace sur la patinoire

12.5 Tourisme Vallée-de-la-Gatineau / Renouvellement de notre espace publicitaire dans le guide touristique de la Vallée-de-la-Gatineau

12.6 Inscription de ski et planche de la Haute-Gatineau

13. Autres sujets et documents le cas échéant

13.1 Garderie Scolaire

- 13.2 Reporter le temps de vacances 2013 de la directrice générale madame Betty McCarthy en l'année 2014
- 13.3 Fermeture du bureau pour la période des fêtes du 20 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclusivement
- 13.4 Remboursement de taxes payées par erreur au montant de 335.77 \$ pour le matricule 5282 58 063
- 13.5 Installation d'une génératrice
- 13.6 Location du centre pour «shower»
- 13.7 Cellulaire employé de voirie 100\$ pour la saison hivernale et maire 50% de la facture
- 13.8 Publicité dans le journal le Droit
- 13.9 Autorisation photographe pour photos des employés et des élus pour le site web

14. Varia

- 14.1 Terrain ancien D.E.T. chemin Bourque

15. Parole au public

16. Levée de l'assemblée

2013-G-0212-01

Ouverture de la présente assemblée

La conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller, monsieur John Rodgers, propose et il est résolu à 19h que la présente assemblée soit ouverte.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE

2013-G-0212-02

Adoption de l'ordre du jour

Le maire, monsieur Gérard Coulombe, procède à l'adoption de l'ordre du jour.

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté et qu'il demeure ouverte à d'autres discussions.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE

2013-G-0212-03

Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 novembre 2013

La conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée générale du 11 novembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-04

Approbation des comptes payés durant le mois de novembre 2013

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé du conseiller, monsieur Patrick Courville, propose et il est résolu que la municipalité approuve les comptes payés durant le mois de novembre 2013 pour la somme de 31 106.43 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Betty McCarthy, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées.

Betty McCarthy
Directrice générale

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-05

Approbation des comptes payables du mois de novembre 2013 ainsi que le supplément

Le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte les comptes payables du mois de novembre 2013 pour la somme de 183 065.89 \$ ainsi que le supplément remis avant l'assemblée pour un montant de 170.18 \$ pour un total de 183 236.07 \$ et autorise la directrice générale à retenir le paiement du fournisseur 92800 au montant de 44 343.16 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet, le tout pour un montant payable de 138 892.91 \$.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Betty McCarthy, directrice générale de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées. Le tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet.

Betty McCarthy
Directrice générale

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-06

Adoption du rapport mensuel des paies du mois de novembre 2013

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'accepter le rapport mensuel pour les paies du mois de novembre 2013 au montant de 36 787.99 \$.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-07

Établissement du calendrier 2014 des séances générales

Avis est donné par la soussignée en application des dispositions de l'article 148 et suivants du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27) indiquant le calendrier de la tenue des séances générales du conseil de la municipalité de Grand-Remous pour l'année 2014. Ces séances se tiennent généralement le premier lundi de chaque mois au centre Jean-Guy Prévost sise au 1508, route Transcanadienne dans la municipalité de Grand-Remous, à compter de 19 heures sous la présidence du maire **à l'exception des mois de janvier et de septembre.**

<u>20 janvier</u>	7 juillet
3 février	4 août
3 mars	<u>2 septembre</u>
7 avril	6 octobre
5 mai	3 novembre
2 juin	1 ^{er} décembre

La conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires décrit ci-dessus et que le tout soit publié dans le journal La Gatineau.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-08

Dépôt du rapport prévisionnel des dépenses et des revenus au 31 décembre 2013

Le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'accepter le dépôt du rapport prévisionnel des dépenses et des revenus au 31 décembre 2013.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Martine Coulombe, donne avis de motion pour la présentation du règlement n° 021213-254 imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité au cours de l'exercice financier 2014.

Une dispense de lecture est demandée en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article n°445 du Code municipal. Ledit règlement sera présenté au cours d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2013-G-0212-09

Mandat au cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé du conseiller, monsieur Patrick Courville, propose et il est résolu que mandat soit donné au cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la municipalité à compter du 1^{er} janvier 2014 dans leur besoin de services juridiques.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-10

Approbation du budget 2014 de l'Office municipal d'habitation

La conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller, monsieur John Rodgers, propose et il est résolu que la municipalité approuve le budget 2014 déposé par l'Office municipal d'habitation.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-11

Adhésion du maire au régime d'assurance collective

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée du conseiller, monsieur John Rodgers, propose et il est résolu d'accepter l'adhésion du maire, monsieur Gérard Coulombe, au régime de l'assurance collective de la municipalité. Le partage de la prime de l'assurance collective sera de 50% chacun et elle couvrira toutes les couvertures du groupe, à l'exception de l'invalidité à court et long terme ainsi que l'assurance voyage.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-12

Déclaration d'intention de se joindre à la cour municipale régionale de la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT le mandat donné à la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de débiter les démarches et travaux d'adhésion à la cour municipale de la MRC Antoine-Labelle à être implantée (résolution 2013-R-AG256);

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une cour municipale régionale débuté par la MRC Antoine-Labelle, présenté au Comité de sécurité publique – Protection policière le 10 septembre 2013 ainsi qu'à la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que des démarches devront être réalisées par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, en collaboration avec la MRC Antoine-Labelle, pour l'adhésion à une telle cour et que ces dernières doivent au préalable s'assurer de l'adhésion des municipalités et Villes sises sur le territoire de la MRCVG;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu d'informer la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau l'intention de la Municipalité de Grand-Remous de se joindre au projet d'adhésion à la cour municipale de la MRC Antoine-Labelle à être implantée.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-13

Membres du comité consultatif d'urbanisme

La conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le comité consultatif d'urbanisme soit composé des membres suivants :

1. Gérard Coulombe, maire
2. Patrick Courville, conseiller
3. Richard Courville, citoyen
4. Rodrigue Lacourcière, citoyen
5. Stéphane Lévesque, citoyen

La durée du mandat sera pour une période d'un an soit du 2 décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 et renouvelable par résolution du conseil municipal.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-14

Secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

La conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée du conseiller, monsieur Johns Rodgers, propose et il est résolu que madame Julie Rail inspectrice municipale agira à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme et sera ainsi responsable de la planification des rencontres et des avis de convocation acheminés aux membres du comité.

La durée du mandat sera pour une période d'un an soit du 2 décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 et renouvelable par résolution du conseil municipal.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Note : Le conseiller, monsieur Patrick Courville, déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations, ni au vote pour la résolution n° 2013-G-0212-15 concernant l'adoption du Règlement n° 111113-242 concernant l'entretien hivernal de déneigement, de sablage ainsi que le nivelage en saison estivale.

2013-G-0212-15

Règlement n° 111113-242 concernant l'entretien hivernal de déneigement, de sablage ainsi que le nivelage en saison estivale pour les chemins privés ou non municipalisés

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
RÈGLEMENT NUMÉRO 111113-242**

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE AINSI QUE LE NIVELAGE EN SAISON ESTIVALE POUR LES CHEMINS PRIVÉS OU NON MUNICIPALISÉS

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous est régie par de nombreuses lois, notamment la Loi 62 sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'il existe plusieurs chemins privés sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous;

ATTENDU QUE l'article 70, de la Loi 62, stipule que toute municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée générale du 11 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu qu'un règlement portant le numéro 111113-242 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à la prise en charge par la municipalité de l'entretien de déneigement et sablage ainsi que le nivelage ***deux fois*** en saison estivale.

ARTICLE 3 CHEMINS VISÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

L'ensemble des chemins privés de la municipalité permettant la circulation sécuritaire de la machinerie, dont au moins cinq (5) résidences sont situées sur un chemin de 0.5 kilomètre et sept (7) résidences sur un chemin entre 0.5 et 1 kilomètre.

➤ **Pour plus d'un kilomètre, un nouveau règlement devra être analysé.**

ARTICLE 4 DESCRIPTION DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT

Le service de déneigement consiste au déneigement du chemin sur une largeur minimale de 5 mètres, la neige étant poussée sur les accotements ou sur les terrains privés.

Les travaux peuvent être exécutés par la municipalité ou son mandataire selon les choix du conseil municipal.

Si l'état physique du chemin rend dangereuses les opérations de déneigement pour les personnes ou les équipements, ces dernières peuvent être interrompues jusqu'à ce que les corrections soient apportées aux infrastructures.

ARTICLE 5 DESCRIPTION DU SERVICE DE NIVELAGE EN SAISON ESTIVALE

Le service de nivelage consiste au nivelage du chemin à raison de *deux fois* durant la saison estivale.

ARTICLE 6 PROCÉDURE DE DEMANDE

Toute personne qui désire faire déneiger un chemin privé doit déposer, à la municipalité, une demande. Cette demande doit être signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents au chemin privé.

Les personnes physique ou morale qui sont propriétaires de plusieurs lots adjacents au chemin sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.

L'autorisation du propriétaire du lot constituant le chemin privé n'est pas requise.

Après réception de la demande, le conseil accepte avec ou sans condition ou refuse, par résolution, de donner suite à la demande de déneigement et sablage ainsi que de nivelage en saison estivale.

La procédure pour faire cesser le déneigement d'un chemin privé est identique à la procédure de demande et doit être déposée à la municipalité au moins six (6) mois avant que celle-ci ne cesse le service de déneigement.

ARTICLE 7 TARIFICATION DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET DE NIVELAGE

a) Déneigement et sablage

Une taxe spéciale sera appliquée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable adjacente au chemin et dont au moins un accès à cette unité se fait via ce chemin.

La taxe est calculée en fonction du coût net du service établi sur la base des soumissions publiques reçues ou de mille dollars (1 000 \$) du kilomètre si les travaux sont exécutés en régie.

Le coût total du service est réparti selon le nombre d'unités d'évaluation imposables et pondéré selon deux catégories

- **a) Terrains construits : 100 %**
- **b) Terrains vacants : 50 % du 100 % de la charge des terrains construits en a)**
- **c) Terrains construits : 100 % de la charge des terrains vacants**

EXEMPLE DE CALCUL : Pour un chemin de 0.5 kilomètre où l'on retrouve 10 unités d'évaluation imposable, dont (cinq) 5 terrains construits et (cinq) 5 terrains vacants et dont le coût total du service est de 500.00 \$:

500.00 \$ / 10 unités d'évaluation imposable : 50.00 \$

5 terrains construits X 50.00 = 250.00 \$ / 5 = 50.00 \$

5 terrains vacants X 25.00 \$ = 125.00 \$ / 5 = 25.00 \$

5 terrains construits (différence des terrains construits et vacants) 125.00 \$ / 5 = 25.00 \$

Le coût de service pour les terrains construits sera de 75.00 \$/chacun

Le coût de service pour les terrains vacants sera de 25.00 \$/chacun

b) Nivelage

Le coût total du service est réparti selon le nombre d'unités d'évaluation imposables et pondéré selon deux catégories au coût de 120.00 \$ annuellement.

- **a) Terrains construits : 100 %**
- **b) Terrains vacants : 50 % du 100 % de la charge des terrains construits en a)**
- **c) Terrains construits : 100 % de la charge des terrains vacants**

EXEMPLE DE CALCUL :

120.00 \$ / 10 unités d'évaluation imposable : 12.00 \$

5 terrains construits X 12.00 = 60.00 \$ / 5 = 12.00 \$

5 terrains vacants X 6.00 \$ = 30.00 \$ / 5 = 6.00 \$

5 terrains construits (différence des terrains construits et vacants) 30.00 \$ / 5 = 6.00 \$

Le coût de service pour les terrains construits sera de 18.00 \$/chacun
Le coût de service pour les terrains vacants sera de 6.00 \$/chacun
**À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014, CETTE MÉTHODE DE CALCUL
S'APPLIQUERA À L'ENSEMBLE DES CHEMINS PRIVÉS BÉNÉFICIAIRE DU
SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET SABLE AINSI QUE DE NIVELAGE.**

ARTICLE 8 RÉPARATION ET ENTRETIEN ESTIVAL DU CHEMIN

L'obligation d'entretien d'un chemin privé continue de relever de son propriétaire tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas fait l'objet d'une procédure de municipalisation conforme. À cet effet, il est tenu de le réparer et d'en faire l'entretien (incluant les ponceaux, ponts, fossés, etc.) de façon à permettre l'exécution du déneigement et du nivelage selon les exigences de la municipalité.

Si un chemin privé devenait dangereux pour la circulation automobile par défaut d'entretien ou autrement (pour une cause autre que le déneigement prévu au présent règlement), le conseil peut enjoindre le propriétaire ou les propriétaires de lots adjacents de le fermer à la circulation par des barrières ou autres. À défaut du propriétaire de s'exécuter, la municipalité pourra mettre en place les moyens requis pour empêcher la circulation.

ARTICLE 9 CONTINUITÉ DES SERVICES DE DÉNEIGEMENT

Pour tous les chemins privés ayant déjà fait l'objet d'une acceptation, le présent règlement s'appliquera à partir de son entrée en vigueur.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Note Le maire monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée demande si l'adoption de ce règlement est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Gérard Coulombe
Maire

Betty McCarthy
Directrice générale

2013-G-0212-16

Demande pour changement de nom d'une partie du chemin McCarthy

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Savard a présenté une demande écrite afin qu'une partie du chemin McCarthy soit renommé en celui de «**chemin Lucien-Alfred-Savard**»;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué un sondage écrit auprès des propriétaires concernés et que le résultat s'est avéré négatif;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée du conseiller, monsieur John Rodgers, propose et il est résolu que la municipalité refuse la demande présentée par monsieur André Savard.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-17

Nomination d'une personne responsable pour le dossier «Entente en loisirs avec la Ville de Maniwaki»

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée de la conseillère, madame Johanne Bonenfant, propose il est résolu que le maire, monsieur Gérard Coulombe, soit nommé responsable pour le dossier «**Entente en loisirs avec la Ville de Maniwaki**».

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-18

Présentation d'une demande de subvention dans le cadre du «Programme Emploi d'été Canada 2014»

La conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère, madame Johanne Bonenfant, propose il est résolu que la directrice générale présente une demande de subvention dans le cadre du «Programme Emploi d'été Canada 2014» pour l'embauche de trois (3) étudiants (tes) pour les postes d'animateurs (trices) en loisirs pour une période de huit (8) semaines et selon les exigences demandées par le gouvernement.

Le maire, monsieur Gérard Coulombe, et la directrice générale, madame Betty McCarthy, sont autorisés à signer les documents nécessaires reliés à cette demande de subvention.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-19

Surveillance au centre Sportif pour la saison hivernale 2013-2014

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la municipalité reconduise l'engagement de madame Gisèle Landry à titre de préposée aux loisirs ainsi que madame Carolynne Cyr à titre de surveillante patinoire. Le taux horaire applicable est celui indiqué dans la convention collective en vigueur.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-20

Aide-journalier pour saison hivernale 2013-2014

La conseillère, madame Johanne Bonenfant, appuyée de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose il est résolu que la municipalité procède à l'engagement de monsieur Sylvain Gagnon à titre d'aide-journalier pour la préparation de la glace de la patinoire. Le taux horaire applicable est celui indiqué dans la convention collective en vigueur.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-21

Mandat à la directrice générale engagement d'une aide-journalier remplaçant

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé du conseiller, monsieur Patrick Courville, propose et il est résolu que la directrice générale, madame Betty McCarthy soit mandatée à procéder à l'embauche temporaire d'un aide-journalier advenant la non-disponibilité de monsieur Sylvain Gagnon afin que la préparation de la patinoire ne soit pas interrompue.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-22

Renouvellement de l'espace publicitaire dans le guide touristique 2014 de la Vallée-de-la-Gatineau

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que la municipalité renouvelle son espace publicitaire dans le Guide Touristique 2014 de la Vallée-de-la-Gatineau au coût de 750.00\$ plus les taxes applicables pour une ½ page.

Les fonds disponibles à cette dépense seront imputés au poste budgétaire n° 02-130-00-340.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-23

Club de ski et planche de la Vallée-de-la-Gatineau
Participation financière de 50% pour le transport par inscription

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous participe pour un maximum de 50% des coûts reliés au transport, jusqu'à concurrence de 60.00\$ par jeune inscrit et remboursé selon la politique en vigueur.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-24

Nomination d'une personne responsable pour le dossier «Entente pour le service de garde scolaire avec la CSHBO»

Le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé du conseiller, monsieur John Rodgers, propose et il est résolu que le maire, monsieur Gérard Coulombe soit nommé responsable afin d'obtenir une entente avec la CSHBO pour devancer l'heure d'ouverture du service de garde scolaire de notre école primaire afin que le tout ouvre une demi-heure plutôt, soit à 7 heures le matin.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-25

Vacances reportées - Directrice générale

La conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la municipalité accepte de reporter les vacances annuelles 2013 non utilisées en l'année 2014. Le total reporté représente environ deux semaines de vacances.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-26

Fermeture du bureau pour la période des Fêtes

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée de la conseillère, madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que le bureau pour la période des Fêtes soit fermé du 20 décembre 2013 à 16 heures jusqu'au 3 janvier 2014 inclusivement. À noter que les employées devront utiliser les heures en banque pour combler les journées non fériées.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-27

Remboursement de taxes municipales payées par erreur

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu qu'un montant de 335.77\$ soit remboursé au matricule 5282-58-0631, le tout suite à un paiement fait par erreur au guichet automatique.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-28

Nomination d'une personne responsable pour le dossier «Installation d'une génératrice pour les bâtiments affectés au 1508, route Transcanadienne»

Le conseiller, monsieur John Rodgers, appuyé du conseiller, monsieur Éric Bélanger, propose et il est résolu que le maire, monsieur Gérard Coulombe soit nommé responsable afin d'obtenir toutes les informations pertinentes ainsi que le coût pour l'installation d'une génératrice pour les bâtiments affectés au 1508, route Transcanadienne.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-29

Mise à la disposition gratuitement de la salle du centre Jean-Guy Prévost pour l'organisation de «shower»

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée du conseiller, monsieur John Rodgers, propose et il est résolu que la salle du centre Jean-Guy Prévost soit mise gratuitement à la disposition des organisateurs de «shower». Il est attendu que les organisateurs devront au préalable effectuer la réservation de la salle et que seul un permis de réunion pour servir peut être obtenu.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-30

Contribution cellulaire pour les journaliers-chauffeurs-opérateurs

Le conseiller, monsieur Éric Bélanger, appuyé du conseiller, monsieur Patrick Courville, propose et il est résolu que la municipalité effectue une contribution cellulaire pour la saison 2013-2014 au montant de 100.00 \$ pour chacun des journaliers-chauffeurs-opérateurs.

Les fonds disponibles à cette dépense seront imputés au poste budgétaire n° 02-330-00-443.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-31

Contribution cellulaire pour le maire

Le conseiller, monsieur Patrick Courville, appuyé de la conseillère, madame Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la municipalité autorise sur présentation de facture, un remboursement équivalent à 50% des frais de cellulaire mensuel pour le maire.

Les fonds disponibles à cette dépense seront imputés au poste budgétaire n° 02-110-00-331.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-32

Participation publicitaire Journal Le Droit

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée du conseiller monsieur, Éric Bélanger, propose et il est résolu que la municipalité participe au cahier représentant le portrait municipal, culturel, communautaire, sportif, domiciliaire et plus, du secteur Vallée-de-la-Gatineau pour 1/8 de page au coût de 360.00 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds disponibles à cette dépense seront imputés au poste budgétaire n° 02-130-00-340.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-33

Service de photographies - Zoom Studio Photo

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée du conseiller monsieur, John Rodgers, propose et il est résolu que la municipalité autorise une dépense de 325.00 \$ plus les taxes applicables pour les services d'un photographe pour les élus municipaux et les employés pour le site Web de la municipalité.

Les fonds disponibles à cette dépense seront imputés au poste budgétaire n° 02-130-00-347.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2013-G-0212-34

Correction acte de propriété terrain ancien D.E.T. - Lot rénové n° 4 169 496

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 1985 la municipalité a procédé à l'agrandissement de son dépôt en tranchées situé sur le chemin Bourque;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière a fait l'acquisition d'un terrain de 121.92 m X 121.92 m;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale de notre municipalité, il a été constaté qu'une erreur dans la description technique positionnait ledit terrain au mauvais endroit;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur a pour résultat de réduire la superficie de terrain des propriétaires réels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire apporter les correctifs nécessaires pour que ledit terrain soit cédé aux propriétaires concernés.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, madame Martine Coulombe, appuyée de la conseillère, madame Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que mandat soit donné à Me Carole Joly, notaire afin qu'un acte de cession gratuite soit fait en faveur de Messieurs Béloni Lunam et Jason Lévesque pour le lot rénové n°4 169 496. Les coûts rattachés à ladite cession gratuite sont aux frais de la municipalité. La directrice générale, madame Betty McCarthy, et le maire, monsieur Gérard Coulombe, sont autorisés à représenter la municipalité en apposant leur signature dans l'acte notarié.

Les fonds disponibles à cette dépense seront imputés au poste budgétaire n° 02-130-00-417.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil. Cette période a débuté à 19h44.

2013-G-0212-35

Fermeture de la présente assemblée

La conseillère, madame Jocelyne Lyrette, appuyée de la conseillère, madame Martine Coulombe, propose et il est résolu à 19h53 que la présente assemblée soit fermée.

Note Le maire, monsieur Gérard Coulombe, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Secrétaire-trésorière adjointe
Inspectrice municipale